

Convention
entre
le Département de l'éducation, de la culture et du sport du Canton du
Valais
et
l'Association Bibliovalais Excellence

M:\07_Reseaux\00_Communi00_general\Systeme qualite\Excellence qualite.DOC

Entre, d'une part,

Le Département de l'éducation, de la culture et du sport, ci-après le DECS, représenté par M. Claude Roch, conseiller d'État

et, d'autre part,

L'Association Bibliovalais Excellence, ci-après l'association, représentée par Mme Stéphanie Bonvin-Jilg, présidente

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département de l'éducation de la culture et du sport et l'Association Bibliovalais Excellence conviennent d'une collaboration étroite en vue de développer le niveau des prestations des bibliothèques valaisannes au moyen d'un système de gestion de la qualité. Ce système sera mis en place dans le cadre de la solution « Valais Excellence » proposée par l'Association Marque Valais.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de coopération entre les deux parties signataires, ainsi que leurs responsabilités respectives dans la mise en place et la gestion du système de qualité pour les bibliothèques valaisannes.

2. Système de gestion de la qualité

¹ Le système de gestion de la qualité utilisé est celui proposé par l'Association Marque Valais sous l'appellation Valais Excellence.

² La direction du système est confiée à la direction de la Médiathèque Valais qui désigne en son sein le responsable.

³ Les documents normatifs du système sont élaborés par une commission de rédaction constituée conjointement par les membres fondateurs de l'Association. Ils entrent en vigueur après validation par la Direction du système.

3. Label « BiblioValais Excellence »

¹ Les bibliothèques qui, au terme de la procédure d'audit convenue avec l'organe de certification, répondent aux conditions fixées sont mises au bénéfice du label « BiblioValais Excellence » et intégrée à la liste des titulaires de ce label.

² L'attribution du label est décidée par un Comité de certification de trois à cinq membres désigné par les membres fondateurs de l'Association.

³ L'Association s'engage à admettre en son sein, comme membres de plein droit, toutes les bibliothèques qui auront obtenu le label « BiblioValais Excellence ».

4. Aspects financiers

¹ Les frais liés à la gestion du système de qualité sont pris en charge par la Médiathèque Valais.

² Les frais de gestion de l'Association pour les éléments qui ne concernent pas la gestion du système de qualité sont à la charge de l'Association.

6. Entrée en vigueur, durée et modification

¹ La convention est conclue pour une durée illimitée. Elle entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

² Toute modification de la présente convention devra obtenir l'accord des deux parties.

³ Si l'une des deux parties veut dénoncer la Convention, elle le fera pour la fin d'une année civile et avec un préavis d'au moins 6 mois.

Ainsi fait et signé à Sion, le

Pour le Département de
l'éducation, de la culture et
du sport :

Claude ROCH
Conseiller d'État
Chef du Département

Pour l'Association
BiblioValais Excellence:

Stéphanie Bonvin-Jilg
Présidente

Marisa Murmann
Vice-présidente